

---

## Les mesures liées au confinement concernent-elles également les flux de marchandises ?

### *Point d'étape sur les mesures douanières liées au COVID-19*

---

*Par Stanislas ROQUEBERT*

Alors que les personnes voient leur liberté de mouvement drastiquement, mais nécessairement, restreinte, il en va autrement des marchandises qui doivent continuer de circuler. Show must go on !

#### ***I- Qu'en est-il de la libre circulation des marchandises au sein de l'UE ?***

La liberté de circulation des marchandises n'est pas remise en cause. La Commission européenne comme les États Membres ont communiqué clairement en ce sens.

Ceci étant, en pratique, les mesures d'urgence adoptées par certains États membres pourront nécessairement affecter le transport de marchandises entre les États Membres puisque certaines frontières (exemple : entre l'Espagne et la France) pourraient être fermées ou restreintes.

#### ***II- Et avec les États tiers à l'UE, peut-on encore importer /exporter ?***

A ce stade, aucune restriction d'importation/exportation n'a été promulguée à l'égard de certains produits ou pays. Les mesures de restriction de circulation ne s'appliquent pas aux marchandises.

Au contraire, le transport de marchandises est bien maintenu, en particulier avec les États-Unis (i.e. les restrictions prononcées ne concernent que les personnes), et la Chine, puisque les scientifiques estiment que « le risque d'être infecté par le Coronavirus Covid-19, en touchant un objet importé d'une zone à risque est considéré comme extrêmement faible ».

En pratique, certains échanges commerciaux pourraient être restreints évidemment (e.g. le port du Havre a décidé de limiter l'arrivée de transporteurs et la majorité des cargos circulent dans des vols passagers, qui sont également fortement limités), mais il n'y a pas de restrictions de principe et le temps de la stupeur laissera nécessairement place à une organisation pratique efficace.



Enfin, et compte tenu des circonstances actuelles, les biens de protection individuelle tels que les masques et les gants, mais aussi les produits du secteur alimentaire, devraient faire l'objet d'assouplissements à l'importation rapidement.

### *III- Est-il encore possible/nécessaire de faire les formalités de dédouanement à l'import et à l'export ?*

Évidemment les formalités de dédouanement doivent être réalisées indépendamment de la situation actuelle puisque toute importation / exportation doit faire l'objet du dépôt d'une déclaration, en tout temps.

En ce sens, l'administration continue de fonctionner admirablement :

- Toutes les déclarations en douane sont informatisées et les logiciels fonctionnent ;
- Les agents ont pris leurs dispositions et sont actuellement en système de télétravail. Un service minimum est donc garanti avec efficacité.

### *IV- Le paiement de droits de douane est-il suspendu ou facilité ?*

A ce stade, les mesures d'urgence prises par le gouvernement ne concernent que les impôts directs, mais pas les droits de douanes ni les contributions indirectes (accises, TIC, etc.).

Néanmoins, l'administration confirme « qu'en cas d'urgence et conformément à la réglementation en vigueur, les situations seront étudiées au cas par cas ».

### *V- Quid des contrôles douaniers en cours ?*

Les contrôles en cours se poursuivent et des nouveaux contrôles peuvent être initiés, même si l'administration est nécessairement occupée sur d'autres priorités.

Quelques situations concrètes :

- a) Je dispose d'un délai de 15 jours pour fournir des documents ou répondre à des questions, dois-je m'y astreindre ?
- b) J'ai reçu un avis de résultat d'enquête et je dispose de 30 jours pour formuler mes observations, le délai est-il suspendu ?
- c) J'ai reçu un avis de paiement suite à une notification d'infraction, sollicitant un paiement sous 10 jours, le délai est-il suspendu ?
- d) J'ai reçu un Avis de Mise en Recouvrement, dois-je procéder au paiement ou contester rapidement ?

# Contribution d'experts

Mars 2020



PARIS · LYON · SAN FRANCISCO

Attention, les délais courent toujours et il n'existe pas de suspension générale. Néanmoins, l'administration confirme qu'elle ne s'opposera probablement pas à des prorogations de délais compte tenu du contexte.

C'est pourquoi, nous recommandons, par précaution, de solliciter par écrit et de manière motivée des délais complémentaires (notamment pour les observations aux avis de résultats d'enquête ou encore de contestation d'AMR), justifiés par le confinement.

Pour les entreprises, leurs conseils comme l'administration, il semble préférable, sauf urgence, que l'activité précontentieuse / contentieuse retrouve son plein effet à l'issue du confinement.

Ceci étant dit, il est important de poursuivre les procédures en cours afin d'éviter un engorgement néfaste lorsque la situation sera revenue à la normale et nous recommandons, dans la mesure du possible, de répondre / avancer autant que faire se peut.

## *VI- Quid des contentieux douaniers en cours ?*

S'agissant des procédures judiciaires, douanières (hors instance pénale spécifique), il a été convenu avec les juridictions, le conseil national des barreaux et les ordres professionnels, de demander le renvoi de toutes les instances programmées ces prochains jours jusqu'à retour à une situation normale.

Pour toutes les audiences prévues, nous recommandons donc, par mesure de précaution, de solliciter des renvois et de bien suivre les délais de procédure, y compris en période de confinement. De même, nous recommandons de profiter de ces temps plus calmes pour avancer sur les éventuelles conclusions ou projets d'écriture afin d'être réactifs et éviter l'engorgement lors de la reprise.



**Stanislas ROQUEBERT**

Avocat associé

[stanislas.roquebert@lh-lf.com](mailto:stanislas.roquebert@lh-lf.com)

+33 (0)9 72 44 38 94

+33 (0)6 63 85 26 86

## **LIGHTHOUSE LHLF - AVOCATS**

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris

T. + 33 (0)1 76 70 46 16

34 Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

T. + 33 (0)9 72 44 38 94

[www.lh-lf.com](http://www.lh-lf.com)

# Contribution d'experts

Mars 2020



PARIS · LYON · SAN FRANCISCO

## ***Lighthouse LHLF - Avocats***

*Nos domaines d'expertise sont la fiscalité et le droit douanier.*

*Nous jouissons d'une très longue expérience en matière de fiscalité directe (i.e. impôt sur les sociétés) nationale et internationale (i.e. conventions fiscales, retenue à la source, prix de transfert, etc.), mais aussi en fiscalité indirecte (i.e. TVA et taxes indirectes), et en matière de droit douanier. Enfin, nous avons aussi développé une expertise dans le domaine des accises (produits énergétiques, etc.) et de la fiscalité environnementale (TGAP).*

*Dans toutes ces matières nous réunissons des compétences aussi bien en conseil qu'en contentieux (assistance à contrôle notamment, mais aussi contentieux judiciaire ou administratif). Nous traitons également les questions juridiques liées aux opérations fiscales ou douanières, nationales ou internationales, de nos clients.*

*Nous offrons un contenu fiscal et douanier de la plus haute qualité, en tenant compte avant tout des exigences opérationnelles de nos clients.*

*L'équipe LHLF allie une haute technicité et la plus grande capacité d'adaptation pour faire face aux situations exceptionnelles et à des défis toujours inédits.*

### **LIGHTHOUSE LHLF - AVOCATS**

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris

T. + 33 (0)1 76 70 46 16

34 Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

T. + 33 (0)9 72 44 38 94

[www.lh-lf.com](http://www.lh-lf.com)